

MTES - DGPR

**CONSEIL SUPERIEUR DE LA PREVENTION
DES RISQUES TECHNOLOGIQUES**

SÉANCE du 13 janvier 2020

PROJET de PROCES-VERBAL

Approuvé le 18 mai 2020

Liste des participants :**MTES** : Elisabeth BORNE**Président** : Jacques VERNIER**Secrétariat général** : Rossella PINTUS**PERSONNALITÉS CHOISIES EN RAISON DE LEUR COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS ET DES RISQUES**

Maître Jean-Pierre BOIVIN

Gilles DELTEIL

Maître Laurence LANOY

Maître Marie-Pierre MAITRE

Marie-Astrid SOENEN

REPRÉSENTANTS DES INTÉRÊTS DES EXPLOITANTS D'INSTALLATIONS CLASSÉES

Sophie AGASSE

Franck CHEVALLIER

France DE BAILLENX

Pascal FERREY

Sophie GILLIER

Sandrine MEUNIER

Didier MEFFERT

Philippe PRUDHON

Marc STOLZ

Florent VERDIER

INSPECTEURS DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Jean-François BOSSUAT

Aurélie FILLOUX

Ghislaine GUIMONT

Julien JACQUET-FRANCILLON Laurent OLIVE

Nathalie REYNAL

Philippe WEBER

ASSOCIATIONS

Jacky BONNEMAINS

Marc DENIS

Christian MICHOT

Imène MIRAQUI

Ginette VASTEL

REPRÉSENTANTS DES INTÉRÊTS DES SALARIÉS DES INSTALLATIONS

Jean-Pierre BRAZZINI

Gérard PHILIPPS

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Françoise LESCONNÉC

Paris, le 13 janvier 2020

MEMBRES DE DROIT

Martin CHASLUS, représentant du directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises

Jean-Bernard BOBIN, représentant du directeur général de la Sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC)

Frédéric LAFFONT, représentant le Directeur Général de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (DGPE), Ministère en charge de l'agriculture

Patrice LIOGIER, représentant le Directeur général des entreprises (DGE), Ministère en charge de l'industrie

Cédric BOURRILLET, directeur général de la prévention des risques

ASSISTAIENT À LA RÉUNION

Philippe MERLE
Bénédicte MONTOYA

Hélène HERON

Ordre du jour

SUJETS RELATIFS AUX INSTALLATIONS CLASSEES – RETOUR D'EXPERIENCE DE LUBRIZOL.....	5
1. Intervention de la ministre Elisabeth BORNE.....	5
2. Présentation du rapport des inspecteurs généraux CGEDD-CGEIET sur le retour d'expérience de l'accident de Lubrizol.....	5
3. Echange sur la finalisation d'un plan d'action national pour améliorer la prévention et la gestion des accidents des installations SEVESO.....	8

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 9 heures 35.

SUJETS RELATIFS AUX INSTALLATIONS CLASSEES – RETOUR D'EXPERIENCE DE LUBRIZOL

1. Intervention de la ministre Elisabeth BORNE

Le Président rappelle que lors de sa création, le CSPRT ne travaillait que sur les installations classées, et qu'il s'est depuis ouvert à d'autres risques, comme ceux qui concernent les canalisations ou les installations nucléaires de base. Le CSPRT se compose de représentants de l'Etat, d'élus locaux, de représentants du monde professionnels, de représentants d'associations de consommateurs ou de protection de l'environnement, de juristes, de représentants des pompiers, ainsi que des inspecteurs des installations classées. Ces derniers sont les garde-fous de l'application de la réglementation et sont invités à prendre la parole librement en séance. Le Président ajoute être frappé par l'engagement et l'assiduité des membres du CSPRT, ainsi que par la qualité du dialogue. Il remercie Madame la ministre de sa présence ce jour.

Madame la ministre Elisabeth BORNE adresse tous ses vœux aux membres du CSPRT. Elle remercie le Conseil de consacrer autant de temps à la catastrophe de Lubrizol. Le gouvernement s'est engagé à traiter ce dossier avec une transparence absolue. Un Comité de dialogue et de transparence a été créé et s'est réuni à plusieurs reprises. Deux arrêtés de mesures d'urgence ont imposé la mise en place d'une surveillance environnementale post-accidentelle. Les analyses environnementales ont été réalisées avec la plus grande rigueur afin d'identifier toute concentration anormale de polluants dans les milieux. C'est la première fois que des analyses complètes sont effectuées sur un spectre aussi large.

La politique de prévention des risques industriels repose sur la compétence et le professionnalisme des inspecteurs des installations classées. Sous l'impulsion de la DREAL Normandie, la mise en œuvre du PPR T Lubrizol a permis de supprimer des cuves de GPL et du stockage d'acide chlorhydrique à proximité des bâtiments ayant brûlé, ce qui a contribué à limiter les conséquences de l'accident. Madame la ministre indique avoir veillé à ce que les moyens mis à la disposition des DREAL pour contrôler les installations classées soient strictement maintenus en 2020. L'objet de la réunion d'aujourd'hui est de tirer les enseignements de l'accident pour garantir le meilleur niveau de protection des citoyens. Une mission d'inspection a été mandatée dès le 9 octobre afin d'analyser le retour d'expérience qui doit être tiré de cet accident.

2. Présentation du rapport des inspecteurs généraux CGEDD- CGEJET sur le retour d'expérience de l'accident de Lubrizol

Pierre-Franck CHEVET indique que la mission confiée aux inspecteurs généraux le 9 octobre se trouve dans sa phase finale. La présentation de ce jour porte sur l'analyse de l'accident et plusieurs projets de recommandations. Ces recommandations seront présentées au CODERST demain.

Le site de Lubrizol date du début des années 1950 et est classé SEVESO « seuil haut » depuis 2009. Il compte 200 salariés. Il se situe en bord de Seine, à trois kilomètres du centre-ville de Rouen, et son environnement proche est essentiellement industriel. Plusieurs entrepôts se trouvent à proximité, dont ceux de Normandie Logistique, qui ont été concernés par l'accident.

L'alerte donnée le 26 septembre 2019 à 2 heures 40 par un collaborateur de la société TRIADIS a fait suite à un départ de feu déjà très développé. Les pompiers sont arrivés dans les 10 minutes. Une alarme s'est déclenchée chez Lubrizol et la télésurveillance de Normandie Logistique a repéré également l'incendie. Celui-ci est maîtrisé aux alentours de 15 heures. L'efficacité et la bonne coordination de tous les acteurs dans la gestion de l'incendie (préfecture, pompiers, Lubrizol, DREAL) ont été reconnues. La mise à l'écart du stock de pentasulfure de phosphore a permis d'éviter une catastrophe plus grave. L'intervention d'urgence de protection à court terme de la population a été globalement efficace. Enfin, des prélèvements ont été effectués dès le premier jour, en application de la doctrine post-accidentelle mise au point il y a une dizaine d'années.

S'agissant des constats techniques, le feu a pris naissance dans la « cour carrée » entre les bâtiments de Lubrizol et de Normandie Logistique. L'origine de l'incendie est inconnue. Celui-ci s'est développé très vite sur une surface supérieure à trois hectares, ce qui s'explique notamment : par l'utilisation d'IBC, qui se percent par rayonnement thermique et explosent ; par la proximité immédiate des stockages de Lubrizol et de ceux de Normandie Logistique ; par les insuffisances, par configuration, du dispositif de rétention et de collecte des eaux d'extinction et par des insuffisances du dispositif d'extinction.

En outre, il existe une conviction générale selon laquelle l'incendie n'est pas un risque important s'il survient dans un lieu de stockage de liquides combustibles non inflammables, ce que sont les lubrifiants et les additifs. L'état des textes peut laisser perdurer des situations à risques.

Par ailleurs les études de danger ont atteint un niveau théorique élevé mais peuvent être éloignées de la réalité et des besoins du terrain, et présenter des faiblesses au regard du risque incendie. De plus, les réexamens des études de dangers ne s'interrogent pas sur ce qui pourrait être amélioré. Enfin, la prise en compte des effets différés à moyen et long termes et à longue distance est perfectible.

Il est recommandé de réexaminer la démarche des études de dangers, notamment en ce qui concerne les scénarios d'incendie (saisir les opportunités de réduction du risque peu coûteuses ; s'interroger sur la fiabilité des mesures de maîtrise des risques ; mieux intégrer les effets à moyen et long termes et à longue distance ; saisir les opportunités d'expertises tierces).

La deuxième recommandation est de mieux prendre en compte l'incendie de liquides combustibles, en considérant réglementairement les liquides combustibles comme des produits inflammables dès lors qu'un départ d'incendie est envisagé comme possible, et en réglementant plus strictement après étude les stockages par IBC-GRV des liquides inflammables et combustibles. En ce qui concerne l'amélioration de la sécurité des installations existantes, il est recommandé de prévoir une revue quinquennale de sécurité pour les établissements SEVESO, ainsi que de demander

la production d'une expertise technique aux établissements existants et anciens relevant du régime d'antériorité mais soumis à autorisation.

S'agissant de la mesure des impacts, l'intervention d'urgence de protection à court terme des populations a été globalement efficace, et conforme à la doctrine nationale. Toutefois, il aurait été opportun d'indiquer clairement et dès le départ qu'un suivi des éventuels impacts à long terme avait déjà commencé. Il est également recommandé d'engager une réflexion sur les enjeux post-accidentels, d'améliorer la communicabilité à l'Etat des inventaires de produits des installations à risques, d'organiser la disponibilité au niveau local des moyens de prélèvements de polluants dans l'environnement, et de clarifier la prise en charge financière des mesures et des prélèvements d'urgence.

Par ailleurs, il apparaît nécessaire de construire la confiance avant la crise elle-même ; de renforcer la communication de l'inspection des ICPE ; d'ouvrir plus largement le débat technique au sein des instances locales d'information et de concertation ; et de réinterroger le contenu des instructions sur la sûreté des IC et des sites SEVESO. La mise en œuvre d'un plan d'action « post-Lubrizol » des DREAL est recommandée, tout comme la création d'un « BEA industriels/technologiques » sous la forme d'une entité juridique indépendante, techniquement compétente et susceptible de porter un regard extérieur et neutre.

3. Présentation des propositions du CSPRT

Le Président présente les propositions du CSPRT, dont certaines se recoupent avec les recommandations des inspecteurs.

En ce qui concerne l'objectif de limiter le développement des incendies, les recommandations portent sur la détection précoce, le fractionnement des stocks, la dimension des cuvettes de rétention, la transmission du feu par les conduites d'eau, les types de contenants, la suffisance des débits et réserves d'eau, la nomenclature ICPE, le non-saucissonnage des entrepôts, la meilleure prise en compte des dangers provenant d'agressions externes ou d'actes de malveillance, la revisite périodique de scénarios de dangers ayant été écartés au départ, la formation des sous-traitants et des intérimaires, l'application de certaines dispositions aux liquides combustibles, l'application de certaines dispositions aux installations existantes.

Le deuxième objectif est d'anticiper les conséquences d'un grand incendie. Les recommandations qui lui sont liées concernent le suivi des quantités de produits effectivement présentes et de leur localisation, l'identification des produits de décomposition les plus nocifs, la contractualisation préalable avec des laboratoires pour faire des analyses le moment venu, une meilleure anticipation des moyens de protection des intervenants externes, la réalisation plus fréquente d'exercices internes, la description plus détaillée du volet nettoyage dans les plans d'urgence, l'identification des types d'accidents pouvant aboutir à une dispersion de fibres d'amiante et le renforcement, dans ce cas précis, de la prévention.

Les recommandations liées au troisième objectif (« mieux gérer la crise ») sont les suivantes : renforcer la CASU de l'INERIS ; diversifier les moyens d'alerte ; assurer une meilleure articulation entre PCS et PPI ; pouvoir comparer les mesures de pollution à des valeurs de référence ; améliorer la connaissance du bruit de fond

initial de la pollution des sols ; rechercher des méthodes d'analyse plus rapides de certaines substances ; mettre à la charge de l'exploitant un suivi sanitaire des populations après accident.

S'agissant du quatrième objectif (« redéveloppement d'une culture du risque »), les recommandations sont d'impliquer davantage la population dans les exercices de gestion de crise planifiés par la préfecture et intensifier les campagnes d'information ; de réfléchir aux consignes à donner en matière sanitaire à court ou moyen terme ; de renforcer les obligations entre exploitants voisins sur la connaissance des dangers et la gestion de crise ; de renforcer le rôle et la composition de la CSS, ainsi que des sujets qu'elle doit aborder.

Enfin, les recommandations liées au cinquième objectif (« dispositions plus générales sur l'administration et l'inspection ») sont les suivantes : formaliser dans un texte réglementaire les critères qui permettent au préfet de décider qu'une modification ne crée pas de dangers supplémentaires ; renforcer les effectifs de l'inspection, la fréquence de contrôle de certains sites SEVESO et des installations situées dans leur voisinage, demander le réexamen de l'étude de danger des installations du même type d'une installation accidentée ; mettre en place une réciprocité d'éloignement entre les usines et le voisinage ; requérir l'avis du CSE avant l'enquête publique et non après ; réfléchir aux informations à mettre en ligne ; s'assurer de l'indépendance de l'enquête administrative post-accident.

4. Echange sur la finalisation d'un plan d'action national pour améliorer la prévention et la gestion des accidents des installations SEVESO

Madame la ministre Elisabeth BORNE remercie les inspecteurs généraux et le CSPRT pour la qualité de leur travail et de leurs propositions. Elle propose de débattre des recommandations qui viennent d'être formulées.

Jacky BONNEMAINS remercie Madame la ministre de sa présence. Il observe que les incendies sont nombreux dans les installations SEVESO « seuil bas ». Depuis le mois de juillet, entre 50 et 60 incendies sont comptabilisés notamment dans des installations de traitement des déchets. Ces incendies peuvent avoir des répercussions sanitaires, entre autres sur la qualité des productions agricoles. Il conviendrait d'élaborer en France et en Europe une « directive Lubrizol » qui prenne en compte la trajectoire de ces marées noires atmosphériques qui s'étendent jusqu'aux régions et aux pays voisins.

La culture du risque doit partir de l'entreprise. A lire la présentation de l'usine Lubrizol sur le site de la préfecture, l'on hésite entre rire, pleurer et dénoncer. Selon cette fiche, tous les moyens de détection sont disponibles et les effets d'un éventuel accident seront marginaux et vite maîtrisés. De même, seuls deux PCS de Seine-Maritime sont disponibles sur Internet. La culture du risque repose également sur la volonté des communes d'assumer leurs responsabilités. La directive SEVESO doit être revue. Quant à l'instruction du ministre de l'Intérieur de 2017, qui oblige les membres du CODERST à garder le silence sur ce qu'ils apprennent et voient, elle est dangereuse et constitue une atteinte grave au droit et au devoir de savoir. Enfin, Jacky BONNEMAINS se félicite du fait que les fiches de données de sécurité de Lubrizol aient été publiées grâce à l'intervention de Madame la ministre.

Françoise LESCONNÉC indique que les habitants de Rouen ont vécu un vrai traumatisme et qu'il faudra un certain temps pour que la confiance revienne. Elle partage pleinement le contenu de l'intervention de Jacky BONNEMAINS et estime qu'il faut joindre à la culture du risque la culture de la sécurité. Il convient d'entrer de façon volontariste dans la transition écologique et industrielle. Les communes ont bien sûr leur part de responsabilité, notamment en matière de communication.

Lors du Comité de transparence et de dialogue, le préfet a annoncé des « portes ouvertes » à l'usine Lubrizol, ce qui prêle à sourire. **Françoise LESCONNÉC** espère que les recommandations seront prises en compte et que la réglementation évoluera, aussi bien dans les sites SEVESO des bords de Seine qu'ailleurs. Elle espère enfin que la présentation des inspecteurs sera communiquée aux membres du CSPRT.

Jean-Pierre BRAZZINI s'associe aux deux dernières interventions. Il souligne que Normandie Logistique stockait des produits appartenant à Lubrizol, et demande qu'un inventaire des sites soit réalisé pour éviter de telles situations. En outre, la réglementation a eu tendance à s'assouplir en raison de l'absence d'accidents graves. La CGT demande un moratoire sur cet assouplissement en attendant d'avoir tiré tous les enseignements de Lubrizol. Enfin, Jean-Pierre BRAZZINI attire l'attention sur la diminution des moyens dont disposent les CSSCT (Commission de santé, sécurité et conditions de travail), qui contribuent à diminuer la culture de la sécurité parmi les salariés, d'autant plus que la situation des sous-traitants et des intérimaires n'est pas toujours examinée.

Philippe MERLE précise qu'aucun assouplissement n'a été mis en œuvre sur les études de dangers. Par ailleurs, le redémarrage de l'usine de Lubrizol a été précédé d'une révision de l'étude de danger, instruite par la DREAL, sur la partie concernée par le redémarrage. L'activité qui a redémarré occupe environ 15 % de la surface du site ; elle consiste à réaliser des mélanges qui ne provoquent pas de réaction chimique.

Maître Jean-Pierre BOIVIN souligne le travail important effectué par les inspecteurs et par le CSPRT. S'agissant de la suite à donner à ce dossier, il convient de travailler en amont sur l'étude de danger. Celle-ci est trop théorique et parfois difficile à comprendre. Certains bureaux d'étude confondent tableaux Excel et études de danger. Les études d'impacts ont été grandement améliorées, mais le même travail ne semble pas avoir été réalisé sur les études de dangers. Il serait judicieux de faire descendre les études de dangers sur le terrain, dans le concret, et de forcer les industriels à regarder ce que font leurs voisins, ce qui les obligerait à se parler. La mise en commun de certains moyens pourrait alors être envisagée. Si elle était revisitée, l'étude de danger serait un outil très utile de communication et de partage du risque et des moyens.

En ce qui concerne l'aval, et en particulier le BEA, **Maître Jean-Pierre BOIVIN** rappelle qu'un travail considérable a été réalisé par l'ICSI à la suite de l'accident AZF. Il ne paraît pas judicieux de le recommencer. L'avantage de disposer d'une autorité indépendante serait de rééquilibrer le dialogue avec l'autorité judiciaire. Lorsque celle-ci est sollicitée, elle refuse en effet souvent de collaborer. Il faut provoquer un rééquilibrage. Il n'est pas sain que l'autorité judiciaire soit dans une tour et refuse de parler aux inspecteurs.

Madame la ministre Elisabeth BORNE explique que la directive SEVESO a apporté de vrais progrès par rapport aux risques létaux et aux risques immédiats. L'accident de Lubrizol n'a pas causé de victime mais il doit permettre de s'interroger sur l'importance que l'on accorde au risque d'incendie. Par ailleurs, Madame la ministre observe que les communes exposées à des risques naturels ont très bien intégré ces risques. Les plans communaux de sauvegarde sont robustes, comme cela a pu être vérifié à l'occasion des dernières inondations. La prise de conscience n'est pas la même s'agissant des risques technologiques. Madame la ministre estime par ailleurs que l'instruction de 2017 devra être revisitée.

Madame la ministre Elisabeth BORNE indique avoir noté que la métropole avait voté contre la réouverture partielle de l'usine, mais souligne que cette réouverture ne concerne qu'une partie du site qui n'a rien à voir avec la zone de l'incendie et dans laquelle il ne se pratique aucun processus chimique complexe. Il serait dommage de considérer que l'activité ne puisse pas redémarrer dans une partie où il n'existe pas de risque.

Répondant à M. BRAZZINI, Madame la ministre indique avoir demandé à ce que les conséquences de l'accident soient tirées au plus tôt. Il est notamment demandé aux industriels de revoir leur procédure de gestion d'incendie. Elle partage le souhait d'associer les salariés à la culture du risque. Il existe désormais des CSSCT en lieu et place des CHSCT ; il semble que la nécessité de discuter des risques ait été bien identifiée.

Par ailleurs, il convient de se garder, dans toute démarche administrative, de tomber dans le formalisme. Il importe de s'assurer que les études de dangers soient connectées à la réalité. En ce qui concerne l'information vers les entreprises voisines, le concept de plateformes industrielles a été introduit récemment. Ce concept peut permettre d'appréhender collectivement les risques. En outre, il est essentiel de développer une vraie culture de l'enquête accident, laquelle a pour objet de tirer tous les enseignements afin d'améliorer la réglementation et la législation. Toutefois, la mise en place d'une structure chargée de ces enquêtes ne simplifie pas nécessairement la relation avec l'autorité judiciaire.

Philippe PRUDHON est conscient du fait que les Rouennais ont été meurtris par l'événement et qu'il convient de les soutenir. Le MEDEF a rendu ses propositions lors de la deuxième séance du CSPRT. Philippe PRUDHON remercie les membres de la mission pour le travail de synthèse qui a été réalisé. Selon le MEDEF, les propositions de court terme sur lesquelles il convient de se focaliser en priorité sont les suivantes : rassembler les règles de stockage pour limiter la quantité en cas d'incendie ; réaliser un point sur les moyens à mettre en œuvre en cas d'incendie ; assurer la disponibilité rapide des inventaires des produits ; intensifier les exercices afin d'acquérir des réflexes. En ce qui concerne les effets de long terme, il convient d'étudier ce que font les autres pays en la matière. Il est illusoire de croire à une connaissance exhaustive des produits, mais les notions de traceurs et de familles de produits peuvent être intéressantes.

Maître Marie-Pierre MAITRE remarque que le droit de l'environnement a souvent été un droit « en réaction à ». Pour éviter un ajout inutile de réglementation, il conviendrait de réaliser un état des lieux de la réglementation existante avant de se projeter dans des évolutions. Il est possible que la réglementation actuelle permette

d'atteindre certains objectifs. En outre, certains points pourraient être réglés par la doctrine administrative.

Ginette VASTEL attire l'attention sur la question des entrepôts. Si celui de Lubrizol fait l'objet d'une gestion dramatique, de nombreux entrepôts ne sont pas classés conformément à l'activité qu'ils abritent réellement. En outre, les documents transmis aux membres de FNE étaient noircis aux trois quarts, et étaient donc incompréhensibles. Enfin, Ginette VASTEL estime judicieux qu'une structure indépendante se charge du volet post-accident, mais FNE suggère d'utiliser également cette autorité pour les situations problématiques. Dans les régions, il existe en effet une pression économique ; le fait de vouloir dynamiser un territoire ne doit pas conduire à prendre des décisions qui font baisser le niveau de sécurité.

Florent VERDIER souligne que dans la communication du préfet, qui fait référence à l'absence de « toxicité aiguë », la notion de nocivité des produits, c'est-à-dire les atteintes mineures sur la santé, n'a pas été évoquée, ce qui nuit à la crédibilité des propos du préfet. S'agissant des produits agricoles bloqués, les maires étaient désarmés dans leur communication vis-à-vis des éleveurs et des exploitants.

Madame la ministre Elisabeth BORNE estime indispensable d'avoir un parangonnage afin de savoir ce qui se pratique chez les voisins. La France est plutôt en pointe, l'accident AZF l'ayant conduite à aller au-delà de la directive SEVESO, mais certains voisins ont peut-être des idées intéressantes. En outre, il convient de ne pas empiler les réglementations et de veiller à ce que les législations restent compréhensibles par tous.

Concernant l'amiante, il faut réfléchir à la façon dont seront traités les très nombreux bâtiments et entrepôts ayant des éléments en amiante. La réponse doit être proportionnée au risque.

En outre, un travail sera mené sur les entrepôts. La responsabilité revient aux industriels de se déclarer lorsqu'ils franchissent les seuils, mais force est de constater qu'ils ne le font pas toujours.

S'agissant de la communication de crise, Madame la ministre suppose que les termes qui ont été employés n'étaient pas toujours appropriés, la communication ne correspondant pas à la réalité vécue par les habitants. Il leur était dit qu'il n'y avait pas de toxicité aiguë, et les prélèvements ne faisaient état d'aucun dépassement, et pourtant des produits agricoles étaient consignés dans les Hauts-de-France. L'action publique a donc subi un décalage assez peu lisible. Il conviendra d'y réfléchir. Une mission d'inspection interministérielle travaille actuellement, en parallèle de la mission qui a présenté ses conclusions aujourd'hui, sur la communication de crise (dite mission « Lubrizol 2 »).

Le Président remercie Madame la ministre d'avoir écouté les membres du CSPRT et d'avoir répondu à leurs interventions.

Madame la ministre Elisabeth BORNE remercie les inspections générales et le CSPRT pour leur travail. Une commission d'enquête est en cours au Sénat, ainsi qu'une mission d'information à l'Assemblée Nationale, ce qui permettra de préparer un plan d'action dans les prochaines semaines. Madame la ministre rend hommage

aux inspecteurs des installations classées, dont les effectifs seront maintenus. Il convient de veiller à préserver leur compétence rare et l'attractivité de leur métier.

Madame la ministre Elisabeth BORNE quitte la séance à 11 heures 35.

Le Président annonce le prochain départ de Sophie AGASSE, qui a préparé avec compétence de nombreux dossiers du CSPRT et qui rejoint une instance représentative des fertilisateurs. Il la remercie de son travail et lui souhaite bonne continuation.

Jacky BONNEMAINS estime judicieux de réduire le fossé entre les liquides inflammables et les liquides combustibles, comme l'ont proposé les membres de la mission. Il rappelle que lors de l'accident de Lubrizol, c'est la gomme arabique qui fut la matière la plus difficile à éteindre.

En outre, **Pierre-Franck CHEVET** indique que la coordination des différents acteurs a été bonne, mais l'on peut s'étonner du fait que les pompiers aient découvert à 9 heures qu'ils n'auraient pas assez d'eau, alors qu'ils avaient visité le site à plusieurs reprises. Il est incompréhensible que les personnes ayant élaboré le PPRT soient passées à côté du grand entrepôt de Normandie Logistique sans se demander ce qu'il contenait.

Jacky BONNEMAINS se déclare sensible au fait que les études de dangers doivent être évolutives, tout comme les PPRT. Enfin, il souhaite comprendre pourquoi, après un accident nucléaire, le redémarrage d'une usine est soumis uniquement à la décision de l'ASN, alors que la reprise d'un établissement SEVESO après un accident dépend du préfet.

Le Président répond que dans les deux cas, c'est l'autorité de police qui prend la décision.

Jacky BONNEMAINS suggère que l'autorité de police soit la DREAL pour les sites SEVESO, comme l'ASN l'est dans le nucléaire.

Le Président estime que ce sujet dépasse de loin le cadre de la présente discussion, même s'il est possible de se demander si la dépendance à l'égard du préfet ne peut pas être remaniée.

Pierre-Franck CHEVET indique en outre que les pompiers ont tout de suite remarqué que l'eau manquerait. Dans l'étude de danger, l'incident de référence dans le bâtiment A5 était un incendie partant de l'intérieur et qui était maîtrisé en 30 minutes. Le scénario qui s'est réellement produit n'avait donc pas été envisagé et était hors du scope de l'étude de danger. S'agissant des relations entre le Bureau enquêtes-accidents (BEA) et la Justice, il ne s'agit nullement d'organiser une concurrence, mais au contraire de clarifier la séparation des rôles, le BEA n'étant pas chargé de la réglementation ni de l'inspection des inspections. S'agissant de la communication, il est compréhensible de ne pas avoir voulu exposer inutilement la population, même s'il n'existait pas de toxicité aiguë.

Jacky BONNEMAINS souligne que les pompiers participent à l'élaboration de l'étude de dangers, et qu'ils auraient pu émettre des objections afin de la rendre plus pertinente. Ils ne se sont pas montrés assez critiques et observateurs. Par ailleurs,

les canisters sont arrivés sur le site d'analyse presque 12 heures après le début de l'incendie car il fallait les envoyer auparavant à Grenoble dans le laboratoire partenaire de l'INERIS. Il est indispensable de mettre en œuvre une modernisation.

Le Président rappelle qu'il n'y a pas que les pompiers qui sont concernés par l'étude de dangers élaborée par l'exploitant. Le fait qu'un scénario n'ait pas été pris en compte constitue une faute collective. Par ailleurs, deux préconisations du CSPRT répondent aux remarques de Jacky BONNEMAINS. D'une part, il est recommandé d'attribuer à la Cellule d'appui aux situations d'urgence (CASU) de l'INERIS un caractère opérationnel. D'autre part, il est recommandé que les exploitants contractualisent avec des laboratoires à même d'effectuer des prélèvements le moment venu, ce qui éviterait de perdre du temps le jour de l'accident à chercher un laboratoire.

Martin CHASLUS déclare ne pas être opposé à une relecture attentive de l'instruction du Gouvernement du 06 novembre 2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement. Il souligne toutefois qu'il ne faut pas qu'une crise en chasse une autre et qu'il ne faut pas oublier les raisons qui ont présidé à l'écriture de ce texte. Enfin, il convient d'informer sur les risques, mais pas sur la façon dont ces risques peuvent être créés par malveillance.

Maître Jean-Pierre BOVIN souhaite savoir s'il est envisagé de faire converger les propositions des inspections et celles du CSPRT. Il rappelle par ailleurs que le BEA est chargé de trouver les causes des accidents, alors que la Justice est chargée de trouver les responsables. Or, comment attribuer les responsabilités sans connaître les causes ? Ces deux autorités doivent se parler afin d'éviter les contresens.

Florent VERDIER comprend la nécessité de mettre en œuvre un stockage extérieur, même si celui-ci n'est pas facile à réaliser.

Pierre-Franck CHEVET observe que sur le site de Lubrizol, le stockage extérieur n'était pas très cohérent par rapport au contenu des bâtiments à proximité. Quand la cour extérieure a pris feu, l'incendie s'est propagé par la toiture du bâtiment A5. Les extincteurs ont lâché de l'eau, mais en-dessous de l'incendie.

S'agissant des inflammables et des combustibles, **Philippe MERLE** indique qu'il faut se demander quelles règles il convient d'appliquer, dans quel champ géographique, et ce qu'il en est des installations existantes. A ce stade de l'analyse, il pense que c'est d'abord une question de prescriptions applicables et n'est pas sûr que la solution soit de créer une rubrique de nomenclature sur les liquides combustibles. Philippe MERLE doute aussi qu'il soit pertinent de réviser les PPRT, qui servent à éloigner l'urbanisation existante des effets aigus. En revanche, il convient de revoir les études de dangers ou ce qui tourne autour des études de dangers.

Philippe MERLE indique par ailleurs que Madame la ministre prend en main la convergence des réflexions, ce qui devrait prendre environ un mois. En ce qui concerne la mission Lubrizol 2, sur la communication de crise, qui implique d'autres ministères et inspections générales, la convergence prendra plus de temps.

Françoise LESCONNEC souhaite savoir si les membres du CSPRT peuvent recevoir la présentation des inspections générales.

Pierre-Franck CHEVET indique ne pas y être opposé.

Le Président ajoute que les débats du CSPRT sont rendus publics.

Françoise LESCONNEC demande si une restitution de la mission Lubrizol 2 sera effectuée devant le CSPRT.

Paul MICHELET explique que la première mission est centrée sur les aspects techniques, et la deuxième sur la gestion de crise. La première se terminera dans le mois, et la deuxième, qui ne fait que démarrer, couvrira le premier trimestre. Les conclusions sont donc attendues pour la fin mars. Une restitution devant le CSPRT est tout à fait envisageable.

La séance du Conseil supérieur de prévention des risques technologiques est levée à 12 heures 20.

La prochaine réunion aura lieu le 4 février 2020.

Document rédigé par la société Ubiquis
Tél. 01.44.14.15.16
infofrance@ubiquis.com